

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de la déviation sud de Contres
sur les communes du Controis-en-Sologne et de Sassy

Une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la déviation sud de Contres et à la délimitation des propriétés à acquérir pour réaliser cet ouvrage, sera ouverte en mairies du Controis-en-Sologne et de Sassy du **mardi 17 février** (9 heures) au **vendredi 20 mars 2026** (12h30) inclus.

Pendant cette période, les dossiers comprenant les pièces des procédures relatives à la DUP et à la cessibilité des terrains, seront :

- déposés en mairies du Controis-en-Sologne et de Sassy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Monsieur Yves CORBEL est désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique (suppléant : M. Michel CARQUIS).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, lieux et heures suivants :

Lieu	Adresse	Date
Mairie du Controis-en-Sologne	Place du 8 Mai 41700 Le Controis-en-Sologne	Mardi 17 février 2026 de 9 heures à 12h30
Mairie de Sassy	7, route de Contres 41700 Sassy	Samedi 28 février 2026 de 10 heures à 12 heures
Mairie du Controis-en-Sologne	Place du 8 Mai 41700 Le Controis-en-Sologne	Mercredi 4 mars 2026 de 9 heures à 12h30
Mairie du Controis-en-Sologne	Place du 8 Mai 41700 Le Controis-en-Sologne	Vendredi 20 mars 2026 de 9 heures à 12h30 (clôture de l'enquête)

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie du Controis-en-Sologne, siège de l'enquête, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire enquêteur et les contributions seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Olivier VICTOURON (conseil départemental de Loir-et-Cher) au 02 54 58 54 35.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies du Controis-en-Sologne et de Sassy, ainsi qu'en préfecture de Loir-et-Cher.

Au terme de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher est compétent pour statuer sur la déclaration d'utilité publique du projet de déviation sud de Contres et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.